

# ATTESTATION DE DEPLACEMENT VERS LA FRANCE METROPOLITAINE DEPUIS UN PAYS EXTERIEUR A L'ESPACE EUROPEEN\* POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS ET LES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE

(\*ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE, ANDORRE, ISLANDE, LIECHTENSTEIN, MONACO, NORVEGE, SAINT-MARIN, SUISSE ET VATICAN)

Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport, avant l'embarquement, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de la France métropolitaine, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières. A défaut, un refus d'embarquement ou d'accès au territoire sera prononcé. Elle devra être accompagnée de la présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19 ;
- d'un engagement sur l'honneur à se soumettre à un test antigénique ou à un examen biologique éventuel à l'arrivée ;
- d'un engagement sur l'honneur à s'isoler durant sept jours, le cas échéant dans l'un des lieux désignés par les autorités françaises et d'un engagement sur l'honneur visant à se soumettre à un examen biologique de dépistage virologique (PCR) à l'issue de la période d'isolement.
- pour les personnes de onze ans ou plus, d'un examen biologique de dépistage virologique (PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ;

## **Partie à compléter par le voyageur :**

**Je soussigné(e),**

**Mme/M. :**

**Né(e) le :**

**Nationalité :**

**Demeurant :**

**certifie que mon motif de déplacement correspond à l'une des catégories suivantes (cocher la case) :**

1. Ressortissant de nationalité française, ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants, ayant leur résidence principale en France (valable uniquement si le départ du territoire métropolitain est antérieur au 31 janvier 2021 ou a été justifié par un motif impérieux) ;

2. Ressortissant de nationalité française certifiant que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs suivants (cocher la case) :

Motif sanitaire impérieux (préciser) :

Motif familial impérieux (préciser) :

Motif professionnel impérieux ne pouvant être différé (préciser) :

3. Ressortissant de l'Union européenne ou ressortissant andorran, islandais, liechtensteinois, monégasque, norvégien, de Saint-Marin, suisse et du Vatican, ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants, ayant leur résidence principale en France (valable uniquement si le départ du territoire métropolitain est antérieur au 31 janvier 2021 ou a été justifié par un motif impérieux) ;

4. Ressortissant de l'Union européenne ou ressortissant andorran, islandais, liechtensteinois, monégasque, norvégien, de Saint-Marin, suisse et du Vatican nationalité française, certifiant que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs suivants (cocher la case) :

Motif sanitaire impérieux (préciser) :

Motif familial impérieux (préciser) :

Motif professionnel impérieux ne pouvant être différé (préciser) :

Fait à ....., le...../...../2021

(signature)

<b>Liste indicative des motifs impérieux justifiant des déplacements entre le territoire français et un pays ou territoire n'appartenant pas à l'espace européen</b>
--

Motifs impérieux d'ordre personnel ou familial :

- Décès d'un membre de la famille en ligne directe d'un frère ou d'une sœur / Visite à une personne dont le pronostic vital est engagé, pour les membres de la famille en ligne directe ;  
Pièces exigibles : acte ou certificat de décès, certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé
- Garde d'enfants par le parent investi de l'autorité parentale ou dont le droit de garde est reconnu par une décision de justice  
Pièces exigibles : décision de justice et pièce justificative du lieu de domicile
- Assistance aux personnes âgées, malades ou handicapées ne disposant d'aucun autre soutien ;  
Pièces exigibles : documents établissant la relation entre la personne aidante et la personne aidée, et attestant de la situation de la personne aidée
- Convocation par une autorité judiciaire ou administrative  
Pièce exigible : convocation par l'autorité administrative ou judiciaire
- Impossibilité légale ou économique de rester sur le territoire sur lequel se trouve la personne  
Pièces exigibles : Titre de séjour expirant, acte de licenciement, etc...
- Mise en sécurité de la personne (protection de l'enfance et lutte contre les déplacements illicites d'enfants à l'étranger / protections des victimes de violence intrafamiliales)  
Pièces exigibles : Tout document établissant la matérialité des faits
- Retour vers la résidence principale lorsque le voyage a été commencé avant le 31 janvier 2021  
Pièces exigibles : justificatif de résidence principale, présentation du billet aller au retour dans le cadre d'un billet aller-retour, l'aller devant être antérieur au 31 janvier 2021
- Étudiants en début, reprise ou fin de cycle d'études  
Pièce exigible : certificat de scolarité établi par l'établissement

Motif impérieux de santé :

- Urgence médicale vitale (pour la personne ainsi qu'un accompagnant si sa présence est indispensable)  
Pièces exigibles : certificat médical, preuve d'une hospitalisation programmée, etc...

Motifs impérieux professionnels :

- Missions indispensables à la poursuite d'une activité économique, requérant une présence sur place qui ne peut être différée et dont le report ou l'annulation aurait des conséquences manifestement disproportionnées ou serait impossible (dont les professionnels du transport)  
Pièces exigibles : attestation de l'employeur, carte professionnelle des équipages du transport international de marchandises, du transport international de passagers, du transport international maritime
- Professionnel de santé concourant à la lutte contre la Covid 19 ou participant à des opérations de coopération d'intérêt majeur en matière de santé ;  
Pièce exigible : carte professionnelle
- Missions ponctuelles liées à l'exercice de prérogatives de puissance publique (dont les missions diplomatiques) ne pouvant être différées ou reportées.  
Pièce exigible : carte professionnelle , ordre de mission
- Sportifs professionnels de haut niveau pour la participation à des rencontres validées par le ministère des sports  
Pièce exigible : carte professionnelle, certificat délivré par l'organisateur en lien avec le ministère des sports